

8 février 2024 : ajouts de Raphaëlle Esneault, Directrice adjointe Campus France USA pour compléter notre Zoom Q/A du 6 novembre. (Trad. O. Landrin)

Séjours touristiques à la fin d'un Visa Long Séjour étudiants

Les étudiants détenteurs d'un Visa Long Séjour ont la possibilité d'étendre leur séjour sans avoir à sortir du territoire Schengen pour entamer la période de 90 jours durant laquelle un citoyen américain peut séjourner dans l'Espace Schengen sans visa.

Students in possession of a Visa Long Séjour have the possibility to extend their stay without getting out of the Schengen territory to start the 90 days period during which an American citizen can stay in the Schengen Space without a visa.

Voici l'article relatif à cette tolérance :

Article 6 alinéa 2 du [règlement 2016/399](#) (code frontières Schengen) « [...] la date d'entrée est considérée comme le premier jour de séjour sur le territoire des États membres et la date de sortie est considérée comme le dernier jour de séjour sur le territoire des États membres. Les périodes de séjour autorisées au titre d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour ne sont pas prises en considération pour le calcul de la durée du séjour sur le territoire des États membres. »

The article relative to this tolerance:

Article 6 paragraph 3 of regulation 2016/399 (Code of Schengen Frontiers) “[...] the entry date is considered as the first day of stay on the territory of the State Members and the exit date is considered as the last stay date on the territory of State members. The authorized stay periods that fall under a titre de séjour or visa de long séjour are not taken into consideration in the calculation of the stay length on the State Members territory.

La DCPAF confirme que les garde-frontières français permettent à un ressortissant de pays tiers non soumis à visa (tels que les Américains) de se maintenir sur le territoire Schengen pour un court séjour à l'issue d'un long séjour au titre de cet article du code frontières Schengen, **qui n'exige pas qu'une sortie de l'espace Schengen soit requise au préalable.**

The DCPAF (direction centrale de la police aux frontières) confirms that the French border guards allow a national from a Non Member Country (of Schengen) not submitted to a visa (like Americans) to stay in the Schengen territory for a short stay after a long stay under this article of the Code of Schengen Frontiers, that does not oblige to exit the Schengen space before.

Toutefois, merci de noter que :

- Ceci ne concerne que le maintien en zone Schengen **après** un VLS, ce **qui exclut la possibilité de court séjour avant le début de validité du long séjour.**
- A la fin du visa long séjour, il est de l'entière responsabilité du titulaire du VLS de respecter la durée maximale de séjour de 90 jours sur le territoire Schengen en

court séjour. Il lui appartient donc en cas de contrôle de la DCPAF de justifier son statut légal pour la durée totale de son séjour en France.

However please note :

- This only concerns the continuation of stay in the Schengen zone after a VLS, which excludes the possibility of a short stay before the start of the Long Stay Visa validity
- At the end of the Long Stay Visa, it is the responsibility of the owner of the VLS to respect the maximum duration of stay of 90 days on Schengen territory as a short stay. He needs to justify his legal status in case of a control of the DCPAF for the total duration of his stay in France.

A savoir : une arrivée de l'étranger dans l'espace Schengen, préalable au visa de long séjour, pourrait engendrer de sérieux obstacles pour l'enregistrement sur l'ANEF et le dépôt de la demande de titre de séjour en préfecture du fait d'un tampon d'entrée dans le passeport avec une date antérieure au début de la validité du visa de long séjour. Il convient donc de **déconseiller les demandeurs de tenter d'entreprendre un tel court séjour préalable à leur long séjour en France.**

To know: an arrival from a foreign country in the Schengen space, before the Long Stay Visa start date could generate serious obstacle for the registration on ANEF and the deposit of a Titre de séjour request at the Préfecture due to a stamp entry date in the Passport prior to the beginning of the validity of the Long Stay Visa. It is important to advise the applicants against trying to undertake such a short stay prior to their long stay in France.